Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_041-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-041

Rapporteur : Roland RAOULT, Adjoint au Maire

OBJET : TRAVAUX - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) – APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD.

Rappel des faits et du contexte :

Le présent marché de prestations intellectuelles, enregistré sous le numéro n°2021-011, porte sur la mission de Maîtrise d'œuvre en lien avec la Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la Commune de Trégueux.

Le marché a été attribué à l'équipe de Maîtrise d'œuvre, conjointe solidaire, représentée par son mandataire SABA Architectes.
Les compétences de maîtrise d'œuvre des cotraitants : SABA Architectes, BETEM Atlantique, H3C Energies et Acoustibel sont partagées au sein de l'équipe suivant le tableau de répartition annexé.

Vu, le code de la Commande Publique (CCP) et notamment l'article R.2432-4 relatif à l'application des pénalités financières au maître d'œuvre ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_041-DE

Vu, le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et particulièrement son article 14 ;

Vu, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Trégueux et notamment l'article 18 précisant les modalités de pénalités pour retard ;

Considérant que :

- Les travaux de construction de l'ALSH sont achevés et ont été réceptionnés le 5 mai 2025.
- Les délais de remise des Documents Ouvrages Exécutés (DOE) sont définis dans le calendrier contractuel avec une date limite de remise fixée à 7 jours suivant la date de la réception.
- L'article 18 du CCAP prévoit qu'en cas de retard sur la remise des DOE, une pénalité journalière et forfaitaire de 100 euros TTC/ jour de retard est applicable (jour calendaire).
- Par dérogation à l'article 16.2.1 du CCAG-PI, le CCAP ne prévoit aucune exonération à l'application des pénalités de retard, qui sont donc dues dès le premier euro.
- En application de l'article 16.2.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard appliquées au maître d'œuvre ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.
- Les DOE de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été réceptionnés le 23 juin 2025, soit avec 40 jours de retard calendaire, entraînant une pénalité applicable de 4 000.00 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les pénalités de retard prévues au CCAP pour un montant de 4 000€ TTC au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par SABA architectes en sa qualité de mandataire. Ces pénalités seront attribuées selon la répartition d'honoraires entre cotraitants concernés par la remise du DOE (SABA Architectes, BETEM, H3C), conformément à l'article 16.1.2 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME l'application des pénalités dues au retard constaté dans la remise des DOE de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (selon l'article 18 du CCAP),**

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à procéder au versement du solde des honoraires de maîtrise d'œuvre, au profit du cabinet SABA Architectes et de ses cotraitants, en tenant compte de l'application des pénalités de retard, qui s'élèvent à 4 000€,**

- **PRÉCISE que la dépense sera imputée au chapitre 23 – Compte 2313- du budget principal de la Commune.**

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,

M. NAVINER André

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine